

Opération Parrainage et Bienvenue 2019

Article 1 : objet

La mutuelle SMH, Mutuelle de France des hospitaliers, des personnels et professionnels de santé, de l'action sociale, des territoriaux, publics et privés, immatriculée sous le n° RNM 301862769, dont le siège est situé au Parc Eurasanté Ouest, 310 avenue Eugène Avinée, 59120 Loos, prise en la personne de ses responsables légaux y étant domiciliés, organise une opération de rentrée gratuite et sans obligation d'achat du 1er Septembre 2019 au 31/01/2020 inclus.

Mutuelle SMH, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro 301 862 769, dont le siège est sis Parc Eurasanté Ouest, 310 avenue Eugène Avinée 59120 LOOS. Mutuelle affiliée à l'Union Mutualiste de Groupe Solimut Mutuelles de France et adhérente à Solimut Union, Union de Groupe Mutualiste, organismes régis par le code de la mutualité, immatriculées au répertoire Sirène respectivement sous les numéros 539 793 885 et 831 256 532 dont les sièges sont sis 3/5, rue de Vincennes 93 100 MONTREUIL.

Article 2 :

- principes du Parrainage

Encourager tout adhérent de la mutuelle SMH à parrainer de nouveaux adhérents, appelés filleuls. Les salariés, administrateurs, et conjoints/concubins/pacsés de la mutuelle SMH et de la mutuelle MDGOSS -Mutuelle de Développement et de Gestion des Œuvres Sanitaires et Sociales- ne peuvent participer à cette opération, ni au titre de parrain, ni au titre de filleul.

Les conditions accordées dans le cadre de cette campagne ne sont pas cumulables avec toutes autres campagnes en cours.

- principes de l'opération Bienvenue

Favoriser le développement de la mutuelle SMH par de nouvelles adhésions.

Article 3 : conditions de participation

- Un nouvel adhérent est une personne physique, majeure et rattachée à l'Assurance Maladie Française obligatoire.
- Les anciens adhérents radiés pour défaut de paiement ne pourront pas bénéficier de la campagne.
- Spécifiques au parrainage :

L'adhérent participant doit être à jour de ses cotisations à la date de l'enregistrement de l'adhésion parrainée, qu'il soit en contrat individuel ou collectif.

Sera considéré comme filleul tout nouvel adhérent parrainé à la mutuelle SMH, souscrivant à l'une des formules individuelles proposées (garanties des gammes Etudiantes, Primo, essentielle, Nuance, Intégrale, Polygone, Pratique, Classique, Dynamique, Authentique, Tonique, offres Fonction Publique Terr, Terr 1, Terr 2, Terr 3, Terr 4).

Les ayants-droits inscrits au dossier d'un adhérent, enfant ou conjoint(e), qui deviendraient eux-mêmes adhérents, peuvent également bénéficier du parrainage s'ils souscrivent à l'une des formules individuelles proposées.

Les adhésions qui entreraient dans le cadre d'un contrat groupe sont exclues.



Article 4 : conditions de validation

- Offre Parrainage :

Pour participer à l'opération, il suffit que :

- le parrain remplisse le coupon destiné à cet effet, reçu par email, courrier ou encore qu'il pourra retirer à l'accueil du siège de la mutuelle SMH, sur les différents présentoirs, ou le cas échéant sur simple demande au siège de la mutuelle SMH.

Le coupon devra impérativement comporter le nom, prénom, et adresse, téléphone et email du parrain, ainsi que le nom, prénom, adresse, téléphone, et email du filleul et d'autres informations facultatives.

- le filleul qui fait un devis en ligne, indique les coordonnées du parrain : nom, prénom, dans les champs prévus à cet effet.

Le coupon, pour être pris en compte, doit avoir été réceptionné à la mutuelle SMH au plus tard le jour de la réception du bulletin d'adhésion, qui doit lui-même parvenir avant le 31.01.2020.

- Offre Bienvenue :

Pour participer à l'opération Bienvenue, il suffit que :

- le prospect remplisse le coupon destiné à cet effet, reçu par email, courrier ou encore qu'il pourra retirer à l'accueil du siège de la mutuelle SMH, sur les différents présentoirs, ou le cas échéant sur simple demande au siège de la mutuelle SMH.

Le coupon devra impérativement comporter le nom, prénom, adresse, téléphone, et email du prospect et d'autres informations facultatives.

- Dans le cas d'une demande de devis en ligne, le bulletin d'adhésion spécifique faisant apparaître les conditions liées de la campagne en cours fera foi.

Article 5 : durée des opérations

Les opérations ont lieu du 01/09/2019 au 31/01/2020 inclus, période durant laquelle doivent être fournis coupon et dossier d'adhésion (cachet de la poste faisant foi).

Les adhésions pourront prendre effet postérieurement à la date du 31/01/2020, compte-tenu des délais de transmission et de radiation nécessaires.

En conséquence, les avantages des opérations se trouveront maintenus dans la limite du 31/12/2020.

Article 6 : dotation

- Pour la campagne de parrainage :

Pour le parrain :

- o il bénéficiera d'une carte cadeau de 20 € par parrainage qui sera distribuée après l'enregistrement de l'adhésion définitive de son filleul, et au plus tôt après la campagne, soit à partir du mois d'Avril 2020.

Dans l'hypothèse d'un défaut de règlement de la cotisation par le filleul, le parrain ne bénéficiera pas de la réduction de 20 euros.

- o et 10 € seront versés à l'association Secours populaire français.

Pour le filleul : il bénéficiera d'une réduction immédiate de 30 € sur sa cotisation annuelle.

Le nombre de parrainage est limité à 3, soient 90 € maximum.

- Pour la campagne de Bienvenue :

Le prospect bénéficiera d'une réduction immédiate de 30 € sur sa cotisation annuelle.

Pour le secours Populaire Français : au mois d'Avril 2020, un bilan des sommes à verser sera réalisé, et un chèque global sera remis par la mutuelle SMH à l'occasion d'un événementiel pensé et organisé avec elle.

Avec les délais de rétractation des anciennes complémentaires santé, les prospects peuvent devenir réellement adhérents dans un délai plus éloigné. Ainsi, un autre versement pourra avoir lieu en Décembre 2020 pour régularisation.

Article 7 : conditions d'octroi des lots

L'offre octroyée au parrain se fera uniquement par remise d'une carte cadeau.

L'offre octroyée au prospect, devenu adhérent, filleul ou non, se fera uniquement par déduction sur sa cotisation annuelle due, aucun autre mode de reversement (chèque, espèce) ne sera possible.

La réduction accordée au prospect, filleul ou non, s'effectue sur la base d'une cotisation annuelle. En cas d'impayés de cotisation annuelle, la mutuelle SMH se réserve le droit de réclamer en plus des sommes dues pour la 1^{ère} année écoulée, la réduction accordée.

Article 8 :

La participation à l'opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutes difficultés d'application ou d'interprétation seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Les organisateurs ne seraient être tenus responsables si par suite de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, l'opération venait à être annulée, modifiée, ou reportée.

Article 9 :

Du seul fait de leur participation, les adhérents autorisent par avance la mutuelle SMH à utiliser les résultats nominatifs de l'opération à des fins publicitaires ou promotionnelles sans que cette utilisation puisse faire l'objet d'une quelconque rémunération.

Les participants qui s'opposeraient à cette utilisation renoncent expressément à l'octroi de leurs lots. Ils en effectuent restitution le cas échéant. Cette renonciation expresse doit être effectuée sous forme de lettre recommandée adressée à la mutuelle SMH.

Article 10 :

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27/04/2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité (restitution ou transfert) quant à vos données. Toute demande est à adresser à dpo.smh@solimut.fr ou à : DPO - SMH, UGM Solimut, 146 A avenue de Toulon, 13010 Marseille.

Article 11 :

Le règlement de l'opération peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à la mutuelle SMH (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur demande jointe assortie d'un RIB, un seul remboursement par envoi).